



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 à 19H30
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL

Présidente de séance : Mme SPORMEYEUR Nathalie, maire

Membres présents : SPORMEYEUR Nathalie, SUTTER Dominique, TARAL Jean-Claude, RHIM Jean-Paul, VIGNET Guy, SONDAG Valérie, FREYERMUTH Dany, PACIEL Hervé, PALAZZO Lyudmyla, CHRISTMANN Hélène, DEFLOIRINE Fabrice, HIPPERT Catherine, LASSALAS Hervé, STRAUCH Céline

Absents excusés : PHAM DINH Alain, DEMAISON Raimonda (procuration à V. SONDAG), PEDINELLI Rose (procuration à D. SUTTER), SCHMITT Nicolas (procuration à D. FREYERMUTH), CHENEL Isabelle (procuration à N. SPORMEYEUR)

Présence : 14/19

Secrétaire de séance : Dominique SUTTER est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est validé à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter un point : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
Le conseil municipal à l'unanimité valide l'ajout de ce point.

Lors de cette séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes.

1. Echange de parcelles rue de Metz

Lors des délibérations du 30 septembre 2021 et du 9 juin 2023, il a été acté l'échange des parcelles de Mesdames Duc et Wary avec la commune et le 2 octobre 2024, le changement de notaire, sur les délimitations du domaine public et privé. Pour permettre la rédaction de l'acte de vente, les parcelles échangées doivent être désignées. Suite au procès-verbal d'arpentage portant le numéro 715, établi par Monsieur Joël Strozyna, géomètre-expert, en date du 21 juin 2024, certifié par le service du cadastre de Metz en date du 27 janvier 2025 :

- Les parcelles appartenant à Mesdames Duc et Wary sont cadastrées sous-section C n° 2395/425 (d'une contenance de 12 centiares), 2396/425 (d'une contenance de 9 centiares) et 2397/425 (d'une contenance de 6 centiares), soit une contenance totale de 27 centiares,
- Les parcelles appartenant à la commune de Saulny sont cadastrées sous-section C n° 2391/425 (d'une contenance de 23 centiares) et 2392/425 (d'une contenance de 4 centiares), soit une contenance totale de 27 centiares,

Cet échange résulte de la non-inscription au livre foncier suite au déplacement d'un ancien transformateur électrique installé sur une parcelle privée. La valeur des biens échangés est de cent euros, l'échange sera effectué sans soulte, ni retour de part ou autre. L'opération sera conduite par Maître André Lombardi, qui se chargera des formalités nécessaires à la réalisation de l'échange. Les frais liés à cette opération (frais de notaire, droits d'enregistrement, etc.) seront pris en charge intégralement par la commune de Saulny.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération suivant les termes exposés ci-dessus.

2. Création d'un conseil des sages

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec les habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages ».

Le Conseil des Sages de la commune de Saulny sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux habitants âgés de 60 ans et plus, qui pourra conseiller le maire et le conseil municipal sur l'ensemble des sujets intéressant la commune, de sa propre initiative ou à la demande du maire. Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Toute personne âgée de plus de 60 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le conseil municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées.

Après cet appel à candidature, la composition du conseil des sages sera soumise à une délibération du conseil municipal, sur proposition du maire. Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux. Un règlement intérieur sera établi.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un conseil des sages et autorise le maire à donner suite à cette décision, et en particulier à mettre en œuvre un appel à candidatures, et signer tout document se rapportant à cette décision.

3. Désignation d'un représentant de la commune à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle)

Le Maire informe l'Assemblée de la représentation de la mairie de Saulny au sein des instances de l'AGURAM depuis son adhésion et à ce titre doit être représentée à l'assemblée générale. Elle propose de procéder à cette désignation.

Le conseil municipal charge M. Jean-Claude Taral de représenter la commune au sein des instances de l'AGURAM.

4. Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires

Point retiré.

La dérogation précédente a été accordée pour trois ans, et non deux ans comme supposé.

Cela devra être proposé pour la rentrée 2027.

5. Subvention à la nouvelle association Vibrations

Le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association sur la commune. Il s'agit de l'association Vibrations, constituée de 10 membres qui souhaite favoriser les rencontres et les échanges autour de la musique par la mise en place de scènes ouvertes, d'animation à la fête de la musique,

Cette association peut bénéficier de l'application des dispositions du règlement d'octroi des subventions aux associations locales d'un montant de 200 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à cette demande et de verser une subvention de 200 € à l'association Vibrations en l'imputant à l'article 65748 du budget primitif 2026.

6. Remboursement facture

Madame Sutter, Adjointe en charge des finances, prend la présidence de la séance pour ce point particulier. Madame Spormeyeur ne participe ni aux débats, ni au vote sur ce point.

La commune a souscrit un abonnement à WIX pour gérer son site internet www.saulny.com mais que cette société refuse les paiements par mandat administratif. La facture de juillet 2026 a déjà été payée par Mme Spormeyeur pour un montant de 360 €.

Il est proposé que la somme de 360 € lui soit remboursée à partir de l'article 65888 du budget communal pour la période de juillet 2026 à juillet 2027.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des votants, le remboursement tel qu'indiqué ci-dessus.

7. Energie renouvelable : projet agrivoltaïque sur la commune

Le représentant de la société AKUO ENERGY expose au conseil municipal leur projet de parc agrivoltaïque sur notre commune. Cette société est spécialisée dans la maîtrise d'ouvrage de grands projets relatifs à l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales de production électriques à partir des énergies renouvelables. Les parcelles cadastrées concernées sont sous-section A 0130, 0131 et 0132. Ce projet ne demande aucun investissement de la part de la commune.

L'avis du conseil municipal est demandé pour poursuivre le dossier.

Après échanges, le conseil municipal émet à l'unanimité, un avis favorable de principe sur le projet agrivoltaïque sur la commune, au profit de la société AKUO ENERGY et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent au projet avec ladite société.

8. Convention de gestion relative au petit entretien de la voirie avec l'Euro-métropole de Metz - Avenant n°2

Depuis le 1^{er} juin 2021, l'Euro-métropole de Metz assure la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre. Par convention, elle a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par avenant en date du 1^{er} janvier 2024, cette convention a été modifiée pour sortir du périmètre les arbres d'alignement situés le long des anciennes routes départementales. Depuis, l'Euro-métropole de Metz réalise donc directement les missions de suivi et d'entretien de ces arbres.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2025 et afin de garantir le niveau d'entretien approprié aux voiries transférées et à ses accessoires, il est proposé de prolonger ces conventions d'un an sans modifier, dans la période actuelle de fin de mandat, le périmètre, l'organisation, ainsi que les dispositions financières de ces conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les termes de l'avenant n° 2 présenté et autorise le Maire à signer cet avenant n° 2, ainsi que tous documents à venir afférents à cette convention.

9. Approbation du rapport du 7 juillet 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT de l'Euro-Métropole de Metz s'est réunie en session plénière le 7 juillet 2026. Le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport définitif du 7 juillet 2026 de la CLECT et autorise en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

10. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Le taux de la TVLH applicable dans la commune pourra être indépendamment fixé par une délibération prise et communiquée avant le 15 avril de l'année N pour être appliqué aux impositions de l'année N. C'est d'autant plus indiqué que seule la délibération de taux est à prendre chaque année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

11. Divers

- Les différentes manifestations de septembre ont attiré de nombreux saulniens : marché artisanal et fête des associations, matinée sportive pour les jeunes, journée du patrimoine avec environ 200 spectateurs.
- La borne électrique a été installée sur le parking de la salle polyvalente et sera fonctionnelle d'ici un mois.
- La ligne de trésorerie pour financer le parking de la salle polyvalente et une partie de l'enfouissement des réseaux a été entièrement remboursée (dernier virement en septembre).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H

A Saulny, le 24 septembre 2026

Le Maire,



Nathalie SPORMEYEUR